

prêt brouillant et dissolvant du duc Pasquier a contribué à faire avorter.
Telle est l'explication de l'abstention des deux cents membres de la droite qui, hier, soit par des bulletins blancs, soit en ne votant pas, n'ont pas voulu donner leur concours à l'élection du duc Pasquier.

Le ministère du 10 mars n'avait pas à se mêler de cette élection, mais il est peu satisfait, le maréchal et M. Buffet trouvant le duc Pasquier beaucoup trop engagé avec les gauches.

On annonce que M. Baragnon, avant de quitter les fonctions de sous-secrétaire d'Etat du ministère de la justice, a mis en disponibilité un sous-chef qui aurait été convaincu de manœuvres bonapartistes au profit de M. Cazeaux, dans les Hautes-Pyrénées.

Tout porte à croire que le congé de l'Assemblée sera de 6 semaines, du 20 mars au 3 mai.

Nous allons entrer probablement, pour nos affaires intérieures, dans une période de calme relatif, sauf, comme toujours, le chapitre de l'imprimé.

A propos de la promotion de l'héroïque archevêque de Posen, Mgr Le Doehoviski au cardinalat, la Voce de la Verità rappelle qu'il y a trois cent quarante ans, Paul III envoya le chapeau à Jean Disher, évêque de Rochester, qui était en prison comme l'évêque de Posen.

Henri VII prit mal la chose; il déclara que Mgr Discher recevrait le chapeau sur les épaules et non sur la tête, et il le fit décapiter.

Le prince de Bismark n'oserait peut-être pas décapiter l'archevêque de Posen, mais après la fin de sa captivité, au mois d'octobre prochain, il le fera expulser de ce territoire allemand qui devient un pays d'infidèles, comme le Japon et la Corée.

Comme il était facile de s'y attendre, les radicaux, qui sont en majorité devant le conseil fédéral Suisse, ont repoussé aujourd'hui le recours du vénérable évêque de Bâle contre sa destitution. La dépêche que je reçois à l'instant, de Berne, m'apprend que ce rejet a eu lieu par 80 voix contre 24.

P.-S. — Le discours de remerciement prononcé aujourd'hui par le duc d'Audiffret-Pasquier, en prenant possession du fauteuil de la présidence, a été chaleureusement acclamé par les gauches.

On s'entretenait beaucoup, à Versailles, d'une déclaration faite par M. Du faure dans le cinquième bureau, d'après laquelle l'avis du gouvernement était que la Chambre siégerait du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, de manière à pouvoir se préparer aux élections générales pour le mois d'octobre. Voilà donc la question de dissolution sérieusement posée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 16 mars
M. D'AUDIFFRET-PASQUIER, président.
La séance est ouverte à 3 h. 45.
Le procès-verbal est adopté sans débat.
M. le duc d'Audiffret-Pasquier prononce un discours qui se résume dans les termes suivants :

C'est avec une profonde émotion que je vous remercie de l'insigne honneur que vous m'avez fait et auquel j'étais loin de m'attendre.

En montant à ce fauteuil, j'y trouve les traditions de fermeté et d'impartialité qu'y ont laissées mes éminents prédécesseurs, et je m'efforce de les suivre. Je désespèrerais toutefois de remplir dignement ma tâche si je ne savais que vous pensez comme moi qu'il importe d'augmenter encore l'autorité de vos décisions par le calme et la dignité de vos délibérations.

C'est à ce gouvernement du pays par lui-même, c'est à ce régime parlementaire si souvent calomnié que, dans le passé, la France a dû des jours prospères et glorieux succédant à de cruels désastres; c'est grâce à lui que, depuis quatre années, elle a surmonté les plus durs épreuves qu'une nation puisse subir.

C'est à lui que, par vos récentes décisions, vous avez confié l'avenir.

Vous n'avez pas oublié ce que peut coûter à un pays l'abandon de ses libertés publiques. Ce sera l'honneur de cette Assemblée de les avoir relevés et respectés.

Vous voudrez, par votre modération, les rendre chaque jour plus chères au pays.

Prouvons-lui que la plus sûre garantie de l'ordre et de la sécurité dont il a tant besoin, c'est la liberté.

La sont mes plus chers souvenirs et mes convictions.

Ne doutez pas de mon dévouement absolu pour en assurer la défense. (Applaudissements à gauche.)

cœur s'attendrait peut-être. Je ne veux rien savoir, parce que je ne veux pas faiblir devant M. de Curnil.

Mais après le duel!... oh!... après!... comme il accourait vers elle et lui demandait compte, minute par minute, de ce passé pour lequel, sans le connaître encore, il allait affronter la mort.

La mort!... si elle venait pour lui! Eh bien! que lui importerait alors? Dans la lumière immense qui se ferait pour lui, combien petites seraient ces misères humaines et ces passions qui faisaient encore battre follement son cœur.

Il y avait une certaine grandeur dans la résolution du capitaine; il ne s'en départit pas. Il écrivit le reste du jour, mit en ordre ses papiers, régla quelques affaires.

Puis il appela ses enfants, se montra pour eux d'une tendresse inépuisable, les couvrit de caresses et évita soigneusement de se trouver un instant seul avec Berthe.

La pauvre femme n'avait plus, dans son cœur partagé, qu'une ardente prière :

— Gardez-les tous deux demain, disait-elle, ô mon Dieu! mais conservez un père à mes enfants.

Après ce discours, il est procédé au scrutin pour l'élection d'un vice-président.

Cette opération est terminée à 3 h. 42.
L'Assemblée passe à la suite de la discussion du projet de loi portant régularisation des crédits supplémentaires ouverts par des décrets pendant la prorogation de l'Assemblée et ouverture des crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

La commission propose une nouvelle rédaction de l'article additionnel de M. Guichard qui lui a été renvoyé, et MM. Tirard, Leroyer et Wolowski ont présenté trois amendements au projet.

M. Parent déclare n'accepter aucune des solutions proposées et demande le rejet du projet de loi.

Il ajoute que le ministre qui a agréé de sa propre autorité les pensions dont il s'agit, a outrepassé ses droits et empiété sur ceux de l'Assemblée.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer que les 42 personnes auxquelles les pensions ont été allouées ne réunissent pas les conditions expressément requises par la loi de 1790.

Le président donne lecture du résultat du scrutin pour l'élection d'un vice-président. Voici les chiffres de ce scrutin :

Votants : 572.
Bulletins blancs ou nuls 6
Suffrages exprimés 566
Majorité absolue 284

Ont obtenu :
M. Duclerc 301 voix, M. Delsol, 149, M. Lucien Brun, 107.
Voix perdues 15.

M. Duclerc est en conséquence proclamé vice-président de l'Assemblée.

M. Wolowski, reprenant la discussion interrompue, défend le principe des pouvoirs en vertu du fait accompli et déclare qu'il faut confier au conseil d'Etat le soin d'examiner la question.

M. le rapporteur Bertaud maintient les conclusions de la commission au nom de l'inviolabilité de la chose jugée.

M. Testelin déclare que les pensions ont été accordées en violation de toutes les lois et de tous les principes.

M. Bertaud engage l'Assemblée à ne pas s'engager dans la voie où les adversaires du projet voudraient l'entraîner.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Wolowski dépose un rapport sur la proposition relative à la conversion de l'emprunt Morgan.

La séance est levée à 5 h. 40.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Chambre de commerce de Roubaix.

Séance du 16 mars 1875.
Étaient présents MM. Louis Watine-Watline, adjoint au maire de la ville de Roubaix, A. Delfosse, Scrépel-Roussel, Louis Lefebvre, Motte-Bossut, Gustave Watine, H. Mathon, François Roussel, Vinchon, Louis Voreux et Funck.

Absents avec justification MM. Jules Delattre et Toulemonde-Nollet.

M. Louis Watine, adjoint, procède à l'installation de MM. Delfosse, Motte-Bossut, Gustave Watine et Louis Lefebvre, en qualité de membres de la chambre de commerce de Roubaix, élus le 9 décembre 1874.

Puis il préside à l'élection du bureau. Quatre scrutins successifs donnent les résultats suivants :

MM. A. Delfosse, président; Scrépel-Roussel, vice-président; Vinchon, secrétaire; Henri Mathon, trésorier.

M. l'adjoint s'étant retiré, M. Delfosse prend place au fauteuil et déclare la séance ouverte.

M. le président donne lecture d'une lettre, en date du 3 mars, par laquelle M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce l'informe qu'il vient de transmettre à M. le ministre des affaires étrangères, en la recommandant à sa bienveillante attention, la réclamation de la Chambre contre la détention infligée, par les autorités civiles de Barcelonne, à M. Bassaget, négociant de Marseille.

Aux termes de la délibération prise par le conseil général du Nord, dans la séance du 26 octobre dernier, un membre délégué de chacune des Chambres de commerce du département est appelé à faire partie du conseil de perfectionnement placé auprès de l'Institut industriel, agronomique et commercial de Lille. M. le Préfet invite la chambre à procéder à cette délégation.

— Lachambre désigne M. Alexandre Vinchon, qui veut bien se charger de la représenter dans ce conseil de perfectionnement.

Le Tribunal de Commerce de Roubaix soumet à l'approbation de la chambre le règlement déterminant l'organisation et les pouvoirs disciplinaires de la chambre syndicale des courtiers de marchandises qui seront inscrits sur la liste dressée par ledit Tribunal.

— La chambre, se reportant à ses précédentes délibérations, et après examen du règlement qui lui est soumis, déclare approuver en tout son contenu.

La chambre maintient pour 1875, et sans modification, la liste des fabricants et négociants pouvant servir d'experts dans les contestations relatives à la valeur des marchandises taxées endouane, liste dressée en 1874, en exécution du protocole annexé à la convention du 24 janvier 1874 entre la France et l'Angleterre.

La commission nommée par les fabricants et commissionnaires, dans la séance générale du 2 février dernier, pour examiner la question des usages de la fabrique, adresse à la chambre un rapport dans lequel, après différentes réunions, elle constate que la diversité des intérêts ne lui permet pas d'établir sur notre marché de tissus des conditions de ventes uniformes. Elle se borne donc à demander la sanction de la chambre de commerce pour les conditions suivantes, qui sont les plus généralement adoptées, afin qu'en cas de contestation elles puissent être invoquées, à titre d'usage faisant loi, par notre Tribunal de Commerce.

7%, trente jours non compris le mois de vente, en espèces ou valeurs bancaires; ou 8%, comptant espèces.

La chambre, reconnaissant, en effet, dans ces conditions, celles qui, à défaut de conventions particulières, sont le

plus généralement adoptées sur la place de Roubaix, déclare en conserver le dépôt à titre d'usage faisant loi et pouvant être invoquée, en cas de contestation, par le Tribunal de Commerce.

Une enquête est ouverte sur l'utilité publique d'un chemin de fer projeté de Lille à Lannoy, se reliant à celui de Somain à Roubaix et Tourcoing.

La chambre de commerce de Roubaix ne peut rester indifférente dans cette question qui intéresse au plus haut point la circonscription qu'elle représente et dont Lannoy fait partie. A l'unanimité, elle appuie ce projet appelé à exercer la plus grande influence sur le développement de l'industrie locale si active et si digne d'intérêt. Une lettre sera adressée dans ce sens à M. le Préfet du Nord.

M. le Préfet donne communication d'une lettre de M. Lebaudy, négociant à Boulogne-sur-Mer, entretenant la chambre de la fondation en cette ville d'une société commerciale ayant pour but de faciliter le commerce des importations; divers projets étant présentés au gouvernement afin d'obtenir la disposition d'un port à eau profonde qui puisse assurer aux navires d'un fort tonnage sécurité et facilité pour entrer à toute heure de marée.

Les opérations de cette société consisteront à « recevoir en consignation, » pour en opérer la vente aux enchères » ou autrement, toutes marchandises et denrées indigènes ou exotiques.

« Faire toutes avances qu'elle jugera » convenables, sur les marchandises à sa consignation, ainsi que sur dépôt » de récépissés-warrants, ou de connaissements.

« Faire tous affrètements de navire » utiles à ses opérations, toutes avances » de frets ou de frais divers pour la » réception ou la vente des marchandises, leur conservation et leur livraison » son.

Considérant que l'ouverture du port de Boulogne à la grande navigation serait un fait plein de promesses au point de vue commercial; que l'utilité des docks est incontestable, et que la création d'une société commerciale est évidemment le plus puissant moyen d'inspirer, sur les marchés étrangers, assez de confiance pour amener les expéditeurs à diriger de préférence et, au grand avantage des manufactures du Nord de la France, vers l'entrepôt de Boulogne, les matières premières exotiques qui vont actuellement s'entreposer dans les ports Anglais et à Anvers, la chambre applaudit aux efforts tentés par les négociants de Boulogne-sur-Mer et fait des vœux pour la pleine réussite de leur entreprise.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Alfred Ferrand, fabricant, se plaint qu'à Roubaix le service de chemin de fer perçoit le port des marchandises au moment même où il les livre, sans permettre aucun examen préalable et sans que le destinataire ait le temps de constater les avaries, coups de crochets et autres tares qui ne laissent point de traces extérieures apparentes, mais qui n'en sont pas moins susceptibles de réclamation.

M. Ferrand demande l'intervention de la chambre pour faire cesser cet état de choses qui crée pour le commerce des embarras sérieux et entraîne parfois des préjudices considérables.

— La chambre décide que des démarches seront faites en ce sens près de l'administration du chemin de fer.

M. Funck rend compte de la démarche qu'il a faite au nom de la chambre auprès de M. le Directeur du télégraphe à effet d'obtenir un service de nuit. A la suite des explications qui lui ont été données, M. le Président écrit immédiatement à M. le directeur général à Paris pour que Roubaix obtienne, comme à Lille, le fonctionnement du télégraphe jusqu'à minuit.

La séance est levée.

Le président
A. DELFOSSE.

ETRANGER

ESPAGNE. — L'Univers a reçu la dépêche suivante, dont l'importance n'échappera à personne :

« Hendaye, 14 mars, 4 h. 25 soir.
« Le Saint-Père, par l'entremise du chanoine Manterola, a envoyé de tout cœur sa bénédiction apostolique à S. M. le roi Charles VII et à toute son armée. »

ALLEMAGNE. — Un prêtre du diocèse de Posen vient d'être condamné par ce tribunal pour n'avoir pas violé le secret de la confession.

La police de M. de Bismark prétendait que ce prêtre avait appris en confession le nom du délégué apostolique dans le diocèse de Posen, et voulait arracher de lui un aveu. Il refusa de répondre. Traduit devant le tribunal supérieur de Berlin, le prêtre a été condamné pour persistance de refus.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Les députés du Nord, au nombre de 19 ont voté pour l'élevation à la présidence de l'Assemblée nationale, de M. le duc d'Audiffret-Pasquier :

Ce sont MM :
Boduin, Bottieau, Brabant, Jules Brame, Corne, Descat, Dupont, d'Hespe, Kolb-Bernard, de Lagrange, Maurice, de Melun, de Mérode, Pajot, Plichon, de Staplande, Théry, Vente et Wallon.

Trois ont voté contre :
MM. Parsy, Des Rotours, Testelin. Cinq se sont abstenus. Ce sont MM :
Beaucarne, Deregnaucourt, Leurent, de Marcère, Roger.

M. de Corcelle était absent par congé.

Une session extraordinaire de bachelariats sera ouverte par la Faculté des sciences de Lille, le 12 avril prochain.

Seront admis à s'inscrire pour cette session :

Les candidats à l'Ecole militaire de St-Cyr;
Les étudiants en droit régulièrement inscrits à une Faculté;

Les officiers de santé et les étudiants en médecine régulièrement inscrits à une Faculté ou à une Ecole préparatoire;

Les pharmaciens de deuxième classe et les étudiants en pharmacie régulièrement inscrits à une Faculté ou à une Ecole préparatoire.

Nous croyons devoir rappeler à MM. les anciens élèves de l'Ecole polytechnique qui ne sont pas placés dans un service public et qui désireraient obtenir un brevet de sous-lieutenant, soit dans l'armée territoriale, que, aux termes de l'article 36 de la loi du 24 juillet 1873, ils n'ont qu'à adresser leur demande à l'autorité militaire.

Nous recommandons à l'attention de la Compagnie des tramways du Nord les lignes suivantes du Précurseur d'Anvers :

Hier on a fait l'essai, sur les lignes du tramway anversois, d'un appareil de garage appliqué aux voitures et destiné à prévenir des accidents.

L'appareil, déjà en usage à Bruxelles, consiste en un filet qui entoure les roues et dont les tiges d'encadrement rasent presque le sol et chassent par conséquent les pierres, déchets ou autres obstacles qui pourraient entraver la marche du véhicule et occasionner un dérangement. Une expérience faite sur la Place de Meir où l'on avait posé sur la voie plusieurs gros pavés, a pleinement réussi; les blocs ont été chassés comme une poignée de cailloux.

Mais la plus grande utilité de l'appareil consiste à prévenir les malheurs qui peuvent résulter des chutes des voyageurs. Si, par imprudence ou toute autre cause, une personne tombe devant la voiture, elle ne pourra être prise sous les roues, l'appareil étant là pour l'écarter.

Nous félicitons l'administration des tramways d'avoir appliqué cet appareil destiné à rendre les services les plus signalés à l'exploitation, au point de vue de la sécurité publique.

(L. S.)
F. CARD. ASQUINI.
Vu et reconnu authentique,
Paris, le 14 octobre 1874.

Le nouveau vicaire de Saint-Martin est l'abbé Boddaert, prêtre de la dernière ordination.

On nous communique la note suivante :

« Le vendredi 19 mars (fête de Saint-Joseph, patron des cercles d'ouvriers), à sept heures du matin, une messe sera célébrée en l'église Saint-Martin; à l'intention de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Le R. P. Didierjean prononcera une allocution. Les bienveillantes sympathies que l'institution des cercles a rencontrées près de toutes les familles de Roubaix font espérer qu'elles ne refuseront pas à cette œuvre le secours de leurs prières et l'encouragement de leur présence.

« On sait que l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers est en pleine prospérité à Roubaix et qu'elle y produit un bien réel dont les effets s'affirment de jour en jour.

« Le cercle Saint-Martin (Grande-Rue 126,) compte environ 300 membres. Le local qui lui est affecté est déjà trop restreint et il a fallu, de toute nécessité, songer à de nouvelles fondations.

« Les efforts des membres du comité ont eu un plein succès : à l'heure présente, trois cercles sont en voie de formation, un rue d'Inkermann, un autre à l'Épeule, un troisième rue des Fondueurs, près la route de Tourcoing, et nous pouvons assurer qu'ils ne tarderont pas à fonctionner.

« Cette œuvre bénie dès sa naissance a été honorée d'un bref Pontifical portant la confirmation de ses constitutions par une série d'Indulgences plénières accordées au titre particulier et à la fonction déterminée que revêt chacun des serviteurs de l'œuvre.

« L'importance de ce document n'échappera à aucun de nos lecteurs, et ils nous sauront gré de leur en donner ci-dessous la teneur; ils y verront que les Dames peuvent aussi participer à notre œuvre et bénéficier des indulgences qui lui sont attachées. Bien qu'à Roubaix on n'ait pas encore fait appel au dévouement généreux et au zèle éclairé des Dames Patronnelles, le comité les engage tout particulièrement à prendre part à la cérémonie du 19 courant. Ce sera pour elle le meilleur moyen de s'initier à notre œuvre et de lui assurer pour l'avenir un concours toujours précieux.

Voici le bref de Sa Sainteté le Pape Pie IX :

Pour perpétuer le souvenir d'ayant appris qu'il existe une pieuse association de fidèles régulièrement instituée en France sous le nom de : Œuvres des Cercles Catholiques d'ouvriers, dont les membres se proposent un grand nombre d'œuvres de piété et de charité; afin que cette société prenne de jour en jour de plus grands accroissements, confiant dans la miséricorde du Dieu tout-puissant et par l'intermédiaire de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, Nous accordons une Indulgence plénière à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui entreront dans cette association, le jour de leur entrée; et à ceux qui, étant déjà inscrits, seront nommés membres des Comités et des Conseils de la même Société, le jour de cette nomination; pourvu que, vraiment contrits et confessés, ils reçoivent le T. S. Sacrement de l'Eucharistie. Aux membres présents et futurs de l'Œuvre, Nous accordons également Indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à l'article de la mort, si, vraiment contrits et confessés, ils font la Ste-Communion; dans le cas où ils ne le pourraient pas, il suffira qu'ils invoquent dévotement de bouche, ou au moins de cœur, le nom de Jésus. Nous accordons, en outre, aux fidèles de la Société, membres de l'un des Comités de l'Œuvre, Indulgence plénière, un jour par mois, au choix de chacun, pourvu que vraiment contrits et confessés et ayant fait la Ste-Communion, ils visitent dévotement l'Eglise de la Société, s'il y en a une, ou leur Eglise paroissiale, et qu'ils y adressent à Dieu de ferventes prières pour la concordance des Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de la Ste-Mère Eglise. Enfin, chaque fois que les membres de l'Œuvre, ou moins contrits de cœur, accompliront une bonne œuvre, en rapport avec le but de l'Œuvre, Nous leur remettons dans la forme ordinaire de l'Eglise, trois cents jours de pénitences à eux imposées ou par eux encourues à quelque titre que ce soit. Chacun de ces indulgences, rémissions de péché ou de peines, pourra s'appliquer par voie de suffrages aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie, unies à Dieu par la charité. Et ce, nonobstant toute disposition contraire. Les présentes auront leur effet à perpétuité. Nous voulons, en outre, qu'à toute copie des présentes lettres, soit écrite, soit imprimée, et portant la signature d'un notaire et le sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, foi soit ajoutée comme à l'original.

Donné à Rome, auprès de St-Pierre, sous l'anneau du Pape, le 2^e jour d'octobre 1874, la 29^e année de Notre Pontificat.

LETTERS MORTUAIRES ET D'OMY. — Imprimerie Alfred Roboux. — A vis gratuits dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

BELGIQUE. — Cornil vient de se constituer prisonnier à Bruxelles! Telles étaient les étonnantes paroles que répétaient hier midi tous les échos d'alentour du Palais de Justice de la capitale.

Le fait était positivement des plus authentiques. Cornil, le fameux Cornil, surnommé le cartouche tournaisien, s'était rendu hier matin tranquillement au parquet de M. le procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles pour y réclamer sa réintégration en prison!

Comprend-on pareille conduite d'un homme dont les exploits d'escapade occupent encore le monde judiciaire à l'heure où il songeait, lui, à rentrer volontairement au bercail, c'est-à-dire en cellule?

Toujours est-il que Cornil se trouve à l'heure où nous écrivons, éconré à la maison d'arrêt civile et militaire, comme on dit en style administratif, et ce après avoir naturellement subi un interrogatoire sommaire par devant le chef du parquet de la cour.

D'après ce qui transpire, Cornil, interrogé sur les détails de sa dernière évasion de la prison cellulaire de Tournai il y a quinze jours, aurait déclaré qu'il ne pouvait ou ne voulait, pour le moment du moins, faire connaître la manière dont il s'était échappé; que c'était son secret et qu'il le gardait. Il aurait ajouté que depuis son évasion il n'avait point quitté la ville de Tournai et que ce n'était que depuis trois jours qu'il était arrivé et qu'il se promenait à Bruxelles, où l'on ne semblait guère songer à sa présence.

Cornil était assez convenablement vêtu. Il avait aux pieds une bottine et une pantoufle, se plaignant d'être atteint de rhumatisme à la jambe. C'est en riant de bon cœur que Cornil s'est fait incarcarer.

Ces étranges procédés du célèbre maître en rapines et en évasions cacheraient-ils encore quelque tour à sa façon, quelque plat de son métier? L'avenir nous l'apprendra. Toujours est-il que pendant le trajet que fit Cornil en vigilante, du Palais de Justice aux Petites-Carmes, en compagnie de deux gendarmes, il s'est montré plein d'assurance et d'une gaieté sans contrainte tranchant du cynisme habituel de ce malfaiteur extraordinaire.

Il va sans dire que Cornil a reçu bon accueil à la prison, où les mesures de sûreté les plus minutieuses ont été prises à son intention, d'autant plus qu'il s'est vanté de nouveau d'ouvrir les serrures les plus difficiles avec l'aide de son petit doigt seulement...

Convois funéraires et obits

Les amis et connaissances des familles DELAMBRE-SEUTIN et LABBE-COPPIN, sont priés d'assister à l'obit annuel anniversaire qui sera célébré le jeudi 18 mars 1875, à 10 heures 1/2, en l'église Saint-Elisabeth, pour le repos de l'âme de Dame JEANNE BURY, épouse de Monsieur CHARLES SEUTIN, décédée à Roubaix, le 18 mars 1874, à l'âge de 70 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille FIDÈLES DUHAMEL, sont priés d'assister à l'obit annuel anniversaire qui sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale Saint-Martin, le jeudi 18 mars 1875, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur EDMOND-LOUIS-JOSEPH DUHAMEL, volontaire au 74^e de ligne, décédé à Valenciennes, le 29 mars 1874, à l'âge de 22 ans et 2 mois.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit annuel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, le jeudi 18 mars 1875, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Mademoiselle JULIE-HENRIETTE BOQUE, décedée à Roubaix, le 11 février 1874, à l'âge de 26 ans et 9 mois.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit annuel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, le jeudi 18 mars 1875, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Mademoiselle JULIE-HENRIETTE BOQUE, décedée à Roubaix, le 11 février 1874, à l'âge de 26 ans et 9 mois.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FRUX DE REVIENT DES VIANDES
DROITS D'OCTROI COMPRIS.

	1 ^{er} QUAL.	2 ^e QUAL.	3 ^e QUAL.
Bœuf	le k ^e 1.54	1.31	1.12
Vache	» 1.50	1.17	0.84
Taureau	» » » » » » » » »		
Veau	» 2.21	1.96	1.76
Mouton	» 1.70	1.60	1.40
Porc	» 1.65	1.60	1.55

Roubaix, le 12 Mars 1875.
Le Maire de Roubaix,
C. DESCAT.

LETTERS MORTUAIRES ET D'OMY. — Imprimerie Alfred Roboux. — A vis gratuits dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

BELGIQUE. — Cornil vient de se constituer prisonnier à Bruxelles! Telles étaient les étonnantes paroles que répétaient hier midi tous les échos d'alentour du Palais de Justice de la capitale.

Le fait était positivement des plus authentiques. Cornil, le fameux Cornil, surnommé le cartouche tournaisien, s'était rendu hier matin tranquillement au parquet de M. le procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles pour y réclamer sa réintégration en prison!